



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 90935

Texte de la question

M. Maurice Leroy * appelle l'attention M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préconisations de l'OMS en matière de lutte contre la tuberculose, particulièrement au regard des tests tuberculiniques. En effet, du point de vue de l'OMS comme du Conseil supérieur d'hygiène publique, la pertinence de la vaccination BCG de masse n'est pas démontrée et pourrait même représenter un frein à l'efficacité de la lutte contre la tuberculose. Répondant à des interrogations similaires, le Gouvernement envisageait en 2003 de procéder à une modification du décret n° 96-775 du 5 septembre 1996 afin de prendre en compte les recommandations précitées. Il demande au Gouvernement ce qu'il en est de cette question et les mesures qu'il entend promouvoir pour inscrire son action en matière de santé publique dans le cadre des prescriptions de l'OMS s'agissant de la lutte contre la tuberculose.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90935

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3596

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5539